



20 mars 2014

## Réunion informelle entre direction du Cerema et représentants du personnel au Conseil d'Administration

L'ensemble des organisations syndicales regrette l'envoi tardif des documents<sup>1</sup> : près de 80 pages envoyées le mardi soir pour une réunion le jeudi matin. La direction s'en excuse.

### Mise en place et rôle du conseil d'administration :

La direction indique que les représentants de l'État sont en passe d'être désignés. Néanmoins, le conseil d'administration ne sera pas nécessairement complètement constitué lors de sa première réunion prévue le 25 avril, notamment les collèges Collectivités et Personnes Qualifiées.

Le directeur nous présente le rôle du conseil d'administration sur la base du décret de création du Cerema.

L'ordre du jour prévisionnel du CA du 25 avril est le suivant :

- Présentation des membres et élection du président ;
- Présentation du Cerema ;
- Pour information : programme d'activité et budget initial. Les années suivantes, ces points seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- Présentation de la démarche de préparation du premier projet stratégique ;
- Pour approbation : les délégations de pouvoir au directeur général ;
- Pour approbation : seuil comptable d'immobilisations ;
- Pour approbation : convention cadre de partenariat du Cerema avec le CSTB ;
- En question diverse : règlement intérieur du conseil d'administration (ce règlement sera soumis à l'approbation du CA à la réunion suivante de celui-ci) ;
- Calendrier des réunions.

### Programme d'activité 2014 et instruction relative au pilotage de l'activité.

La CGT s'interroge sur le statut de ce document. La CGT estime qu'on est à mi-chemin d'un document interne et d'un document de communication. Pour que les représentants au conseil d'administration puissent porter un avis sur le fond, il manque notamment :

- une comparaison même grossière du programme 2014 avec l'activité effectivement réalisée les années précédentes.
- Une présentation de la part relative des activités pour le compte des DG et des activités pour le compte de services déconcentrés.
- une comparaison avec la capacité de production du Cerema (ou au moins une fourchette de capacité de production). Les moyens attribués au Cerema, notamment en effectifs, sont-ils cohérents avec ce programme.
- les barèmes sont un élément central mais ne sont pas mentionnés. La CGT se demande de plus pourquoi un barème a changé récemment.

La direction répond qu'il sera difficile de comparer l'activité 2014 à l'activité 2013 ou 2012 par manque de temps et de données directement disponibles. La direction convient que l'activité des services déconcentrés n'a pas pu être préprogrammée malgré leur volonté et le travail engagé à ce sujet.

La direction convient que l'activité pour compte de tiers n'est pas intégrée au programme d'activités.

Enfin, elle précise que l'évolution du barème (+6 %) est une conséquence d'une taxe sur les salaires qui s'impose aux établissements publics et qui représente 6 % de la masse salariale de ceux-ci.

---

1 Il s'agit du programme d'activité 2014 et de l'instruction relative au pilotage de l'activité, envoyés à tous les agents le même jour.